



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.055

### Restriction de circulation sur les routes du territoire pour le tirage et le raccordement de la fibre optique Commune de Faverges-Seythenex

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU La demande de l'entreprise SOGETREL en date du 07 février 2023, pour le compte du SYANE ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux dans l'agglomération de Faverges-Seythenex et ses hameaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation dans le cadre du tirage et du raccordement de la fibre optique.

#### - ARRETE -

**ARTICLE 1** : Durant la période courant du lundi 20 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur l'ensemble de l'agglomération de Faverges-Seythenex et ses hameaux.

**ARTICLE 2** : La circulation se fera à sens alterné, réglée par des panneaux, feux tricolores ou par alternat manuel.

**ARTICLE 3** : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Selon les besoins, la circulation pourra être interdite temporairement et déviée sur un autre axe

**ARTICLE 5** : En cas de nécessité d'ouvrir une tranchée, le pétitionnaire devra déposer une demande auprès du gestionnaire de la voirie au minimum huit (8) jours à l'avance, hors jours fériés.

**ARTICLE 6** : Aucune restriction de voirie ne pourra être mise en place le mercredi entre 07 heures 00 et 14 heures 00 sur les voies suivantes :  
Rue de la République, rue Blanc du Pelloux, rue Jean Cochet, avenue de Horgen, rue des Ecoles, rue du Club, rue Asghil Favre, rue Victor Hugo, rue Simon Tissot-Dupont, rue Carnot, rue Gambetta

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

**ARTICLE 9:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise demanderesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **09 FEV. 2023**  
Notifiée à l'entreprise le : **- 8 FEV. 2023**

Fait le 08 février 2023,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué  
**Marc BRACHET**



Destinataires

- \* Registre ..... 1
- \* Direction Générale des Services ..... 1
- \* Centre de Secours ..... 1
- \* Services Techniques Communaux..... 1
- \* Police Municipale..... 1
- \* Affichage ..... 1
- \* Gendarmerie ..... 1
- \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ... 1